

*Date de dépôt: 6 mars 2007*

*Messagerie*

## Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie**

### Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marianne Grobet-Wellner, s'est réunie les 10 et 17 janvier 2007 pour examiner le projet de loi 9961 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission:

#### Pour le Département de la solidarité et de l'emploi:

- Patrick Schmied, directeur général de l'office cantonal de l'emploi ;
- Bernard Golay, directeur du service des mesures cantonales ;
- Frédéric Mouthon, responsable des systèmes d'information ;
- Christian Mascarini, conseiller en systèmes d'information.

### Exposé des motifs présenté par le Conseil d'Etat

Ce projet concerne l'outil de gestion des prestations cantonales en cas de maladie (ci-après PCM) gérées par le service des mesures cantonales de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

La mission du service des mesures cantonales repose sur la loi cantonale en matière de chômage (J 2 20) et son règlement d'application (J 2 20.01). Les nouvelles dispositions de cette loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, rendent obligatoire sur le plan cantonal l'assurance contre le risque de perte de gain en cas de maladie et d'accident des chômeurs.

Le mandat du service des mesures cantonales concernant les PCM est d'assumer le rôle d'assureur de perte de gain en cas de maladie ou accident des chômeurs indemnisés par une caisse de chômage. Le montant des prestations versées s'élève à environ 15 millions de francs par an.

Ce projet vise à mettre à disposition des gestionnaires PCM un système informatique afin d'administrer les cotisations prélevées aux chômeurs et payer les indemnités des assurés malades. Cette nouvelle application remplace une solution informatique fragile et qui ne répond plus aux besoins des utilisateurs.

La nouvelle application de gestion PCM doit fiabiliser les opérations informatiques, sécuriser la base de données et compléter les fonctionnalités de suivi et de contrôle.

### **Situation actuelle**

Les PCM sont actuellement gérées par deux applications. Les cotisations sont prises en charge par une base de données Access et les indemnisations par l'application fédérale de paiement des chômeurs (SIPAC).

Cette solution informatique ne répond plus aux besoins de gestion en termes de volume de données et de complexité des traitements. D'un côté, la base de données Access n'est pas capable de stocker et traiter l'ensemble des dossiers et, de l'autre, le système fédéral ne répond pas aux exigences de gestion des paiements. Les limites des outils à disposition peuvent, à terme, mettre en péril la qualité du service.

Par conséquent, la gestion des PCM doit être fiabilisée et sécurisée par un outil informatique unique adapté au volume des données et capable d'intégrer toutes les fonctionnalités nécessaires à l'administration des cotisations et le paiement des indemnités.

Par ailleurs, en date du 10 octobre 2006, le secrétariat d'Etat à l'économie (seco) nous a informé que l'application permettant d'effectuer les paiements (Finanz/AS400) ne fonctionnera plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce projet doit donc être réalisé sans délai.

## Objectifs visés par le projet

Il est attendu de ce projet la mise en place d'une application informatique unique et intégrée afin de gérer les données PCM dont la base actuelle porte sur les volumes suivants :

- Les dossiers en lignes sont actuellement au nombre de 28 000.
- La base de données – qui a été épurée des dossiers de 2003 – compte actuellement 20 000 dossiers actifs et 19 000 dossiers inactifs, pour un total de 39 000 dossiers.
- Le nombre d'écritures s'élève à 682 000, soit en moyenne 17,5 par assuré.
- Le nombre d'assurés touchant mensuellement des prestations s'élève en moyenne à 411, avec environ 110 nouveaux dossiers par mois.

Il s'agit de répondre aux exigences légales et d'avoir des outils de travail à la hauteur des enjeux et de la mission d'assureur du service des mesures cantonales, en particulier sur les aspects suivants :

- fiabilité des opérations informatiques ;
- sécurité et homogénéité des données gérées ;
- efficacité des traitements de contrôle ;
- adéquation aux besoins évolutifs du service et des utilisateurs.

Plus précisément, le projet d'application de gestion des PCM vise à mettre à disposition:

- Une base de données unique pour l'ensemble du processus métier. Elle devra être construite sur des bases technologiques solides garantissant la cohérence, l'intégrité et la confidentialité des données des assurés.
- Des fonctionnalités de gestion adaptées au volume des dossiers à gérer et répondant à l'ensemble des besoins de gestion administrative des dossiers. Celles-ci vont diminuer les risques d'erreurs, automatiser les manipulations lourdes et récurrentes et mettre à disposition des outils de pilotage et de suivi.
- Des outils efficaces gérant les flux financiers pour les cotisations et les paiements. Ces fonctionnalités permettront d'automatiser les calculs et les traitements de masse et devront être capables de gérer les nombreux cas d'exception.

## Description de la solution

La solution étudiée est basée sur les outils de développement du Centre des technologies de l'information de l'Etat de Genève (CTI) : une architecture applicative type Internet avec une base de données Oracle.

Cette solution répond aux besoins de la façon suivante :

En premier lieu, il s'agit d'une base de données permettant le stockage et le traitement d'un nombre élevé de dossiers et proposant une gestion sécurisée des utilisateurs et des données. Par ailleurs, des outils de gestion avec des fonctionnalités avancées de calcul, de traitement et de contrôle permettront de répondre aux besoins spécifiques du service et aux contraintes évolutives du métier. Cela ne pourra se faire que par le biais d'une technologie permettant d'« interfacier » ou communiquer avec d'autres systèmes, tels que la base de données fédérale des demandeurs d'emploi (Plasta) et les applications financières (CFI).

Enfin, l'interface graphique dynamique proposera des écrans de consultation et de recherche des dossiers. La construction de tableaux de bord permettra d'affiner le pilotage tant de la gestion du métier que des ressources chargées d'effectuer ces tâches.

### **Coûts du projet**

La synthèse des coûts est la suivante :

Matériel et logiciel	12 000 F
Ressources humaines pour le développement (sur la base de 1291 F TTC par jour)	535 000 F
<b>Total des coûts</b>	<b>547 000 F</b>

Pour ce type d'application, la maintenance annuelle est estimée en moyenne à 15% du coût initial avec une charge plus importante les deux premières années (respectivement 25 % et 20 %, ensuite 10 %).

### **Retour sur investissement**

La solution actuelle ne permet pas de détecter efficacement les primes dues par les chômeurs, mais non encaissées par les caisses de chômage : l'outil de contrôle n'a pas la capacité opérationnelle de gérer le volume des données. Aussi est-il pratiquement impossible d'agir à temps afin d'informer les caisses de chômage des cotisations à prélever.

L'analyse des décomptes individuels 2005, effectuée sur un grand nombre de dossiers, démontre que l'Etat pourrait percevoir approximativement 250 000 F de plus par année. Le nouveau projet permettrait de récupérer ces primes sur la rubrique 07.04.01.00 - 4360310. Ce montant s'inscrirait dans la comptabilisation générale des cotisations perçues et fluctuerait en lien direct avec le nombre de chômeurs cotisants.

Ce projet permettra, dès 2009, la suppression d'un demi-poste de travail consacré actuellement à la gestion de l'application.

Si ce contrôle devait être fait manuellement, il induirait une charge de travail supplémentaire de plus de 200 jours pour une personne (soit 1 poste à 100% ou 120 000 F).

Par ailleurs, la solution actuelle engendre des frais de location et de maintenance de la solution informatique en place SIPAC (système loué et maintenu par une société privée) pour un montant en moyenne de 30 000 F par an. Cette charge sera supprimée avec le nouveau projet.

Il convient également de souligner que l'« interfaçage » avec la CFI – impossible en l'état – est obligatoire pour consolider les informations comptables de l'office. De même, les informations de pilotage que l'outil actuel ne permet pas d'extraire sont nécessaires pour la gestion de l'office.

## **Risques**

Le risque de dysfonctionnement de l'outil actuel est réel et dans le contexte du chômage, il est souhaitable que les demandeurs d'emplois bénéficient d'un service de remboursement de leurs frais de maladie dans des délais corrects.

Vu l'information donnée le 10 octobre 2006 par le seco selon laquelle l'application nous permettant d'effectuer les paiements (Finanz/AS400) ne fonctionnera plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les risques de ce projet en cas de non-réalisation sont très élevés.

Sur la base des éléments susmentionnés, ce projet fait partie des six nouveaux projet retenus par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2006.

## **Conclusion**

Le crédit demandé permettra à l'OCE et au service des mesures cantonales de renforcer l'efficacité et la qualité de la gestion des PCM. Ce renforcement contribuera sensiblement à améliorer une prestation importante pour la gestion globale des demandeurs d'emploi dans notre canton.

Il permettra une rationalisation des tâches administratives du service des mesures cantonales et des gestionnaires des PCM avec un retour sur investissement en moins de deux ans. Mais ce projet permettra surtout de fiabiliser et de garantir une qualité de service optimale pour une prestation obligatoire concernant des milliers des citoyens.

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

### Préavis de la sous-commission informatique des finances

En tant que rapporteur de la sous-commission M. Velasco explique que ce projet de loi concerne l'Office cantonal de l'emploi et les PCM. Il précise qu'il s'agit d'une assurance contre le risque de perte de gain en cas de maladie et d'accident des chômeurs. Auparavant, lorsque les chômeurs tombaient malades, ils perdaient leurs indemnités et devaient par conséquent aller à l'Hospice général, raison pour laquelle le Grand Conseil a voté cette loi, qui est entrée en application il y a six ans. Il indique qu'il s'est avéré que cette assurance parvient à financer les prestations et n'est donc pas déficitaire.

Les outils permettant de gérer cette assurance deviennent en revanche obsolètes ; il existe un manque à gagner de 250 000 F par année au niveau de la perception des cotisations. Par ailleurs, le nombre de dossiers a augmenté ; le nombre d'écritures s'élève à 682 000 F, soit en moyenne 17,5 par assuré.

D'après ce qui a été expliqué aux commissaires, il s'avère que l'Office cantonal de l'emploi a besoin de cet outil pour une question d'efficacité et de fiabilité du système. Il précise que cet outil est, selon l'approche adoptée par la Commission de retour sur investissement, rentable. L'investissement demandé est de 547 000 F dont 12 000 F pour le matériel et le logiciel et 535 000 F pour les ressources humaines nécessaires au développement. Le coût de fonctionnement représente, la première année, 25% du coût initial, 20%, la deuxième année, puis 10%.

Les revenus prévus par ce projet s'élèvent à 250 000 F, comme évoqué précédemment ; une économie sur le personnel, estimée à 30 000 F, ainsi qu'une économie au niveau de la maintenance dès 2009, estimée à 30 000 F, pourraient être réalisées. Il indique que ces chiffres ont été intégrés dans le tableau 4 de la fiche technique du projet de loi, dans lequel figurent les charges supplémentaires, les économies sur les charges, les revenus supplémentaires ainsi que le résultat de fonctionnement.

Le résultat net démontre que ce projet est rentable à partir de 2009 et couvre largement l'investissement, et le rapporteur de conclure que le préavis de la sous-commission a été unanime tout en précisant que le directeur du service a prié la commission d'accélérer ses travaux parce qu'il a réellement besoin de cet outil.

## Débat

Un des soucis des commissaires était de s'assurer que ce type de logiciel n'était pas disponible dans d'autres administrations ou cantons. En réponse à cette interrogation il est indiqué que le problème qui s'est posé est que la pratique de cette assurance n'existe qu'à Genève et que les paiements sont effectués via le seco. Il n'était pas sûr que cette pratique serait acceptée par le seco et par conséquent il a été demandé au directeur de l'Office cantonal de l'emploi la confirmation que cet investissement serait pérenne et que le seco ne demanderait pas le démantèlement de cette assurance. La sous-commission ayant une information de la part du directeur de l'Office cantonal de l'emploi, lequel a consulté le seco, selon laquelle l'expérience genevoise risque d'être étendue aux autres cantons suisses, par conséquent il existe peu de risque que le seco s'oppose à cette assurance ; ce logiciel étant même attendu par ce dernier.

M. Taschini explique que bien qu'il ait été initialement prévu de lancer ce projet en 2006, il a été attendu le dernier moment pour le présenter parce qu'il était effectivement souhaité obtenir des réponses aux préoccupations des commissaires. La décision du seco de ne plus assurer ce programme qui est utilisé pour le paiement des indemnités a accéléré ce mouvement ; il ne sera en effet plus possible de payer les indemnités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il indique que s'il est encore attendu deux ou trois mois, il ne sera pas possible, avec le vote et le délai référendaire, de disposer de ce crédit avant le mois de septembre. Or, sept mois sont, en tout cas, nécessaires à la réalisation de ces programmes. Il rappelle qu'il a été indiqué que ce programme serait construit en deux lots : le premier qui est urgent afin de pouvoir payer les indemnités au mois de janvier et ce programme sera ensuite terminé pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Il ajoute que la Confédération met quelque peu le canton dans une situation délicate puisque d'un côté, elle enlève les moyens et de l'autre ne donne pas la garantie que ce système sera accepté. Il précise toutefois qu'il s'agit d'une assurance qui est presque rentable et permet d'éviter qu'une certaine population, qui ne percevrait plus de prestations de chômage, ne se retrouve à l'Hospice général.

Au sujet du fonctionnement de cette loi un commissaire intervient pour indiquer que dans un premier temps, cette loi fonctionnait selon une démarche volontaire ; le chômeur pouvait, s'il le souhaitait, se voir soustraire de ses indemnités une cotisation, qui permettrait d'assurer les indemnités qu'il ne pourrait plus toucher, dans le cas où il serait malade plus de 30 jours dans un délai-cadre de deux ans, selon la LACI. Le canton de Genève a fait œuvre de pionnier à ce sujet. Ne parvenant pas à financer le système sur une base purement volontaire, il a été souhaité mutualiser le système afin de

garantir l'équilibre financier de ce régime ; le système est par conséquent obligatoire. Il indique que d'un côté, le seco était ravi de ce projet genevois, qui pouvait éventuellement s'étendre sur un plan opérationnel à d'autres cantons. D'autre part, les juristes du seco étaient dubitatifs quant à la question de savoir s'il est possible d'opérer une compensation fondée sur une obligation de droit cantonal avec une prestation fédérale. Il estime que cette possibilité est loin d'être certaine. Il ajoute qu'il a été demandé à l'Office cantonal de l'emploi de s'enquérir à Berne de ce qui allait être retenu. Il précise qu'il n'a pas connaissance d'une position définitive du seco, selon laquelle ce système serait possible. Il estime que tant qu'il existe un risque à ce sujet, il est quelque peu téméraire de se lancer dans ce projet puisque toute une partie de l'application pourrait ne pas fonctionner.

Au sujet de cette dernière remarque, le président de la sous-commission informatique intervient pour indiquer qu'il existait un doute quant à la légalité de percevoir une cotisation sur une indemnité de chômage. Un avis a été demandé au seco avant que la Commission des finances ne prenne sa décision. Il indique que l'avis du seco a été reçu, raison pour laquelle ce projet est à l'ordre du jour de la séance. Il donne lecture de l'avis du seco :

*« Procédure d'approbation de la loi genevoise en matière de chômage : Suite à votre demande du 11 courant, je vous informe, par la présente, de l'avancement des travaux au niveau fédéral relatifs à la procédure d'approbation de la loi genevoise en matière de chômage, plus précisément pour ce qui touche aux allocations de perte de gain cantonales. Une décision provisoire émanant du Département fédéral de l'économie vous était parvenue en avril 2006. En juin, vous nous avez fait parvenir vos observations. Nous avons discuté à plusieurs reprises depuis lors afin de préparer une proposition au Conseil fédéral, qui tienne compte de tous les arguments politiques et juridiques pertinents. En date du 19 décembre 2006, le projet de proposition au Conseil fédéral a été mis en consultation auprès des offices fédéraux. La consultation prendra fin ce vendredi 19 janvier 2007. Il est en l'état prévu qu'il soit proposé au Conseil fédéral de ne plus contester les allocations de perte de gain cantonales, contrairement à ce qui avait été le cas dans la décision provisoire du Département fédéral de l'économie. Le Conseil fédéral peut bien évidemment être d'un avis différent mais nous pensons que c'est peu probable. Selon le calendrier actuel, la décision du Conseil fédéral devra intervenir à fin février 2007 et vous être notifiée en début du mois de mars. »*

Enfin, il indique que la commission n'a pas encore la certitude que ces allocations ne seront pas contestées. Il rappelle toutefois que c'était le seco qui contestait cette pratique ; si ce dernier explique qu'il ne la contestera pas, personne ne le fera. Il est par conséquent possible d'admettre que l'application genevoise sera acceptée. Il ajoute qu'indépendamment de cette décision, le programme est nécessaire afin de pouvoir payer les indemnités à Genève. Si cela devait être fait manuellement, il en résulterait une charge de travail supplémentaire de plus de 200 jours pour une personne, soit un poste à 100%. Il termine en indiquant que le canton doit impérativement disposer de ce programme.

Malgré les explications fournies un commissaire (L) propose une motion d'ordre qui suggère de renvoyer l'étude de ce projet au mois de mars, c'est-à-dire une fois qu'aura été communiquée par le seco la position du Conseil fédéral.

Sans autre commentaires de la part des commissaires la présidente procède aux différents votes.

## VOTES

Motion d'ordre proposée par le groupe libéral

Soumise au vote cette **motion d'ordre est rejetée** par :

9 non (3 S, 2 Ve, 2 R, 1 PDC, 1 MCG), 3 oui (1 L, 2 UDC) et 3 abstentions (1 PDC, 2 L)

Vote d'entrée en matière :

Soumise aux voix **l'entrée en matière est acceptée** par :

14 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC, 1 MCG) et 1 non (L)

Deuxième débat

**Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés sans opposition.**

## Vote d'ensemble

Soumis au vote d'ensemble, ce projet de loi **adopté par** :  
10 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG), 1 non (L) et 4 abstentions (2 L,  
2 UDC)

## **Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous recommande de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexes :*

*Préavis technique financier.*

*Tableau d'évaluation des charges financières moyennes.*

*Tableau d'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière.*

*Fiche technique du CTI.*

*Fiche technique CCA.*

*Fiche technique de la Commission des finances.*

## **Projet de loi (9961)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 547 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services nécessaires à la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie.

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciel	12 000 F
Prestations de tiers	<u>535 000 F</u>
Total	547 000 F

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 7300 (ancienne numérotation 17.00.00 506.73).

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 6      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.
- ♦ **Objet** :  
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie
- ♦ **Rubrique(s) concernée(s)** :  
05.08.00.00 506 0 7301
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :  
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	0.14	0.11	0.05	0.05	0.05	0.05
Charges financières [32+33]	0.01	0.02	0.07	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.02</b>	<b>0.21</b>	<b>0.19</b>	<b>0.14</b>	<b>0.14</b>	<b>0.14</b>	<b>0.14</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>
<b>Retour sur investissement</b>			<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>	<b>0.09</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.01</b>	<b>0.02</b>	<b>(0.13)</b>	<b>(0.15)</b>	<b>(0.20)</b>	<b>(0.20)</b>	<b>(0.20)</b>	<b>(0.20)</b>

### ♦ Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2007.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

### ♦ Annexes au projet de loi :

tableaux financiers  
Fiche technique CTI

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 octobre 2006

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 18/10/2006.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 9 novembre 2006

Visa du département des finances :



## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

## Prestations cantonales en cas de maladie

## Projet présenté par le DCTI et DSE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	12'000	16'410	203'160	194'185	139'485	139'485	139'485	139'485
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	136'750	109'400	54'700	54'700	54'700	54'700
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	12'000	16'410	66'410	84'785	84'785	84'785	84'785	84'785
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30d] Provision [33b] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [38] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+48] (augmentation de revenus (impôts, emoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000	90'000
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (total charges - total revenus - retour sur investissement)	12'000	16'410	-136'840	-145'815	-200'515	-200'515	-200'515	-200'515
Remarques : - Le retour sur investissement mentionné dans le tableau ci-dessus correspond à : - la diminution d'un demi poste dès 2009 (évalué à 60'000 F) - la fin de la maintenance de l'application SIPAC (30'000 F)								

Signature du responsable financier :

Date :

29-11-2008



**FICHE TECHNIQUE CTI**

- Fonctionnement  
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 547 000 F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie.

**1. Système d'information et de communication :**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la refonte du système d'information de l'Office cantonal de l'emploi lequel est étroitement lié au système d'information des entreprises.

**2. Développement :**

Les développements envisagés se feront conformément aux standards du CTI.

**3. Architecture technique :**

Le concept proposé et le cahier des charges ont été validés par la direction du CTI. L'architecture de développement reposera sur les outils Java et une base de données relationnelle.

**4. Organisation de projet :**

La conduite du projet sera sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

**5. Financement :**

L'ensemble des coûts d'investissement est prévu dans le cadre du projet de même que les coûts de fonctionnement induits.

**6. Evolution et maintenance du système :**

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de la maintenance du matériel, des logiciels et de l'application. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

**7. Priorité :**

Ce projet est considéré comme prioritaire par le DSE. Il fait partie des 6 nouveaux projets retenus par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) pour le projet de budget 2006.

**8. Formation :**

Le projet prévoit l'implication des futurs utilisateurs de la solution ainsi qu'une formation des collaborateurs.

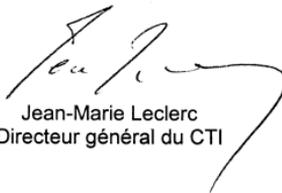
**9. Sécurité et éthique :**

La sécurité, en particulier pour les informations liées à chaque scrutin, est déjà prise en compte dans le projet

En conclusion, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 2.11.2006

## ANNEXE 5



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
Centrale Commune d'Achats (CCA)

**FICHE TECHNIQUE CCA**  
(VALIDATION PROJET  
D'INVESTISSEMENT)

investissement

*Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).  
Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

**1. Objet**

Projet de loi PL PCM (sans numéro) ouvrant un crédit d'investissement de CHF 547'000.-- pour financer la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie.

**2. Planification des acquisitions et coûts**

			Total :

**Informatique**

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
	Licences oracle, serveur physique, Pack utilisateur, stockage giga Développement externe 415 jours à 1'291.22 TTC		12'000.-- 535'848.--
			Total : 547'048.--

**Equipement général**

Nombre	Descriptif	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
			Total :

**TOTAL :** 547'848.--



### 3. Procédure Marchés publics

A réaliser

Soumis à l'AIMP

Procédure ouverte - Pour la prestation de service "développement externe"

Procédure sélective

Non soumis à l'AIMP

Procédure de gré à gré

Procédure sur invitation

Cas d'exception (motifs : .....)

Remarques : La procédure AIMP permettra de préciser le profil des intervenants, définir exactement le périmètre du projet et le contenu et du contrat ( nbre de jours de travail, délai de réalisation, disponibilité des sources, outils, de développe, ment etc.) et son résultat d'affiner le coût final.....

Réalisé

Soumis à l'AIMP

Procédure ouverte -

Procédure sélective

Non soumis à l'AIMP

Procédure de gré à gré :

Procédure sur invitation :

Cas d'exception (motifs : .....)

Remarques : : .....

### 4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 26 octobre 2006. sur la base du rapport de la Commission de qualification des projets du CTI comparé aux tarifs en usage à l'Etat de Genève pour les prestations de développement. Il a été constaté que le chiffrage correspond aux prix actuels du marché et aux tarifs en vigueur.

### 5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.

Claire-Anne Wenger  
Cheffe du service juridique

Alicia Calpe  
Directrice de la CCA

Genève, le ... 2 novembre 2006

Pris connaissance le : 2 novembre 2006

Signature du responsable financier :

Commission des finances  
SGC/EM  
23/01/07

Fiche technique - PL 9961

### **Fiche technique - PL 9961**

**PL 9961** ouvrant un crédit d'investissement de 547'000F pour la réalisation d'une application de gestion pour les prestations cantonales en cas de maladie

Lien vers le projet de loi : <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/PL09961.pdf>

## **I) Informations générales**

Département concerné : Solidarité et emploi (DSE)

Centre de responsabilité : Office cantonal de l'emploi  
Service : OCE-Part-Cantonale -Service des mesures cantonales  
Nombre de postes : 42.7<sup>1</sup>

Procès-verbal : - n°26 (sous commission informatique des finances)

Documents transmis : - courrier du SECO à l'attention de l'Office cantonal de l'emploi concernant les prestations complémentaires cantonales

## **II) Coûts du projet**

### Coût externe

Ressources humaines pour le développement	535'000.-
Matériel et logiciel	12'000.-
<b>Inscrit au budget d'investissement dès 2007:</b>	<b>547'000.-</b>

### Coût de fonctionnement de l'application

Première année :	25% du crédit
Seconde année :	20% du crédit
Années suivantes :	10% du crédit

### Charges internes (intégrées au budget de fonctionnement)

Charge de travail des collaborateurs internes :	480/jours homme
---	-----------------

## **III) Revenus et économies liées au projet**

### Revenus supplémentaires

L'analyse des décomptes individuels 2005 effectuée sur un grand nombre de dossiers démontre que l'Etat pourrait percevoir approximativement **250'000.-/an dès 2009**

### Économies de personnel

Rationalisation des tâches permet la **suppression d'un demi poste** de travail dans le service des mesures cantonales **60'000.-/an dès 2009**

### Économies sur la maintenance

<sup>1</sup> Selon courriel du 23-01-06 du directeur du service des mesures cantonales

**IV) Impacts financiers du projet de loi (selon l'annexe 3 du PL 9961, p10 - (HORS CHARGES de travail des collaborateurs internes Etat)**

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	récurrent
<b>Charges supplémentaires (1)</b>	<b>12'000</b>	<b>16'410</b>	<b>203'160</b>	<b>194'185</b>	<b>139'485</b>	<b>139'485</b>	<b>139'485</b>	<b>139'485</b>
Dépenses générales	0	0	136'750	109'400	54'700	54'700	54'700	54'700
Amortissement	0	0	50'000	68'375	68'375	68'375	68'375	68'375
Intérêts	12'000	16'410	16'410	16'410	16'410	16'410	16'410	16'410
<b>Économies sur les charges (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90'000</b>	<b>90'000</b>	<b>90'000</b>	<b>90'000</b>	<b>90'000</b>	<b>90'000</b>
Charges de personnel	0	0	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Dépenses générales	0	0	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
<b>Revenus supplémentaires (3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>
Recettes diverses	0	0	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
<b>Résultat net de fonctionnement annuels (3+2-1)</b>	<b>-12'000</b>	<b>-16'410</b>	<b>136'840</b>	<b>145'815</b>	<b>200'515</b>	<b>200'515</b>	<b>200'515</b>	<b>200'515</b>
<b>Résultat net de fonctionnement cumulé</b>	<b>-12'000</b>	<b>-28'410</b>	<b>108'430</b>	<b>254'248</b>	<b>454'763</b>	<b>655'278</b>	<b>855'793</b>	<b>1'056'308</b>

Lecture du tableau

- Les charges annuelles de fonctionnement découlant du projet de loi excèdent les revenus de fonctionnement en 2007 et 2008. Dès 2009, le résultat net de fonctionnement est **positif**.
- *Le résultat net de fonctionnement cumulé est la somme des résultats nets de fonctionnement annuels.*  
*Par exemple, en 2010 le résultat net de fonctionnement cumulé du projet s'élève à 254'248.- (-12'000-16'410+136'840+145'815).*  
*Cette méthodologie de calcul est inspirée du plan de mesures du Conseil d'Etat qui est présenté en termes d'économies cumulées.*

**V) Suivi des économies et/ou revenus escomptés**

Rubrique impactée	Charges	Revenus
Cotisations perçues par les caisses de chômage - 07.04.01.00.4360310	X	+ 250'000.-/an dès 2009
Effectif OCE Part-cantonale - Service des mesures cantonales	- 60'000.-/an dès 2009 (-0.5 poste / 42.7 postes au PB07)	X